



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2018-50

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2018

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord**

R28-2018-04-06-003 - Arrêté n°27/2018 en date du 06 avril 2018 portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon) pour la saison 2018 dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie**

R28-2018-04-06-004 - Arrêté portant subdélégation de signature secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat à M Yannick DECOMPOIS DDD (4 pages)

Page 6

R28-2018-04-06-002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités à M Yannick DECOMPOIS DDD de Seine Maritime (2 pages)

Page 11

## **DISP – Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ( Bretagne – Normandie et Pays de Loire)**

R28-2018-04-09-001 - Délégation signature Mr Lechevallier DISP Rennes du 9 avril 2018 à Mr Breton (2 pages)

Page 14

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-04-06-003

Arrêté n°27/2018 en date du 06 avril 2018 portant  
ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon) pour  
la saison 2018 dans les départements de la Somme et du  
Pas-de-Calais

*Arrêté n°27/2018 en date du 06 avril 2018 portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon) pour la saison 2018 dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 06 avril 2018

La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

## ARRETE n° 27 / 2018

### portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon) pour la saison 2018 dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

**VU** l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**VU** l'arrêté n° 38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais pour les pêcheurs professionnels et de loisir ;

**VU** l'arrêté n° 23/2017 du 21 mars 2017 rendant obligatoire la délibération n° 2/2017 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**VU** l'arrêté n° 34/2017 du 19 avril 2017 rendant obligatoire la délibération n° 3/2017 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie fixant le contingent des licences végétaux marins pour la campagne 2017/2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** les avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, de l'association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme, du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts de France et du groupement en date du 30 mars 2018 et du groupement d'études des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) de Saint Valéry-sur-Somme du 05 avril 2018 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

## ARRETE :

### Article 1er :

La récolte des asters (oreilles de cochon) est autorisée sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme à compter du mardi 10 avril 2018 dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n° 38/2015 du 23 mars 2015 susvisé.

La date de fermeture sera fixée par un arrêté préfectoral ultérieur.

Pour la récolte à titre professionnel, seuls les pêcheurs à pied titulaires d'une licence professionnelle attribuée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts de France sont autorisés à pratiquer le ramassage de végétaux marins à titre professionnel sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Jusqu'au 30 avril 2018, le pêcheur devra présenter sa licence portant le timbre « 2017 ».  
A compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, le pêcheur devra présenter sa licence portant le timbre « 2018 ».

### Article 2 :

Les quantités récoltées à titre professionnel doivent être déclarées mensuellement à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France à l'aide des fiches de pêche qui doivent parvenir à ces services pour le 5 de chaque mois.

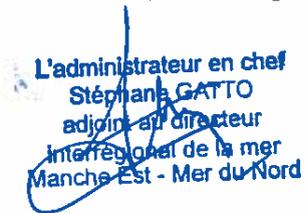
### Article 3 :

Les arrêtés n° 25/2017 du 24 mars 2017 portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon) pour la saison 2017 dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme et n° 45/2017 du 31 mai 2017 fixant la date de récolte des végétaux marins pour la saison 2017 dans départements du Pas-de-Calais et de la Somme sont abrogés.

### Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

  
L'administrateur en chef  
Stéphane GATTO  
adjoint au directeur  
interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfecture Normandie et Hauts de France

#### Destinataires :

- DDTM-DML 62-76-59 – ULAM 62
- Sous-Préfectures de Saint Omer, Calais, Boulogne-sur-mer, Montreuil-sur-mer, Abbeville
- DDPP de la Somme et du Pas-de-Calais
- Conseil départemental de la Somme
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- réserve naturelle baie de Somme et baie de canche
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- GEMEL Saint Valéry sur Somme
- Gendarmerie maritime (BSL Boulogne, vedette Scarpe, BN Saint valery sur Somme et Calais)
- Compagnie de gendarmerie d'Abbeville et de Calais
- Toutes mairies littorales de la Somme et du Pas-de-Calais
- Association pêche de loisir
- DIRM – DIRM Mission Boulogne

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-04-06-004

Arrêté portant subdélégation de signature secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat à M Yannick DECOMPOIS DDD



**PREFETE DE LA REGION NORMANDIE**  
**PREFETE DE LA SEINE MARITIME**

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale de Normandie

Direction

**Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat à Monsieur Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Seine-Maritime auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et aux agents placés sous son autorité**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1
- VU le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015 -1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

1

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

- VU le décret n°2015 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du président de la république en date du 16 février 2017 nommant Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine Maritime, Fabienne BUCCIO ;
- VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n°82-389 (articles 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 mars 2018 nommant M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la ministre des affaires sociales et de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports nommant Mme Sylvie MOUYON PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR /17-033 du 8 mars 2017 de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Sylvie MOUYON PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat à Madame DE BADEREAU DE SAINT MARTIN, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine Maritime par intérim et aux agents placés sous son autorité
- VU Vu l'arrêté préfectoral n° 18-23 du 5 avril 2018 portant délégation de signature M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Seine Maritime auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 portant désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité

***Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie***

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, une subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat est donnée à M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué, à effet de signer les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses concernant les affaires départementales et relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale, protection des personnes
- Programme n°147 : politique de la ville

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, une subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat est donnée à M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué, à effet de signer les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses concernant les affaires départementales et relatives à l'action 1 « fonctionnement courant » et à l'action 2 « immobilier » du budget opérationnel de programme régional 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (unité opérationnelle « préfecture de Seine-Maritime »).

## **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental délégué, la subdélégation est donnée à Mme Véronique de BADEREAU, de SAINT MARTIN directrice adjointe au directeur départemental délégué et en l'absence de cette dernière, à M. Marc DAUVILLIERS, gestionnaire budgétaire et comptable.

## **Article 4**

L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat à Madame DE BADEREAU DE SAINT MARTIN, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine Maritime par intérim et aux agents placés sous son autorité est abrogé

## **Article 5**

La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et le directeur départemental délégué sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Seine-Maritime. -

Fait à Rouen, le 6 avril 2018

Pour la Préfète et par délégation

La directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion  
sociale de Normandie



Sylvie MOUYON-PORTE



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-04-06-002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'activités à M Yannick DECOMPOIS DDD de Seine  
Maritime



**PREFETE DE LA REGION NORMANDIE**  
**PREFETE DE LA SEINE MARITIME**

Direction régionale et départementale  
De la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale de Normandie

Direction

**Arrêté N°**

**portant subdélégation de signature en matière d'activités à Monsieur Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Seine-Maritime auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et les agents placés sous son autorité.**

**La Préfète de la Seine-Maritime**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 mars 2018 nommant M. Yanick DECOMPOIS, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Mme Sylvie MOUYON PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-43 du 6 mars 2017 de Madame la Préfète de département donnant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie pour les affaires départementales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités à Madame DE BADEREAU DE SAINT MARTIN, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine Maritime par intérim et aux agents placés sous son autorité

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-23 du 5 avril 2018 portant délégation de signature M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Seine Maritime auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

**Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale de Normandie**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, la délégation qui lui est donnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée par Monsieur Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué, et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Véronique de BADEREAU de SAINT MARTIN directrice départementale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences départementales de la direction régionale et départementale.

**Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par :**

Mme Elvire LAMPERIER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
Mme Geneviève CARRERE, inspectrice hors classe l'action sanitaire et sociale  
Mme Martine GILLES, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
Mme Sophie BONIS, attachée principale d'administration de l'Etat  
Mme Françoise LEMOINE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
Mme Hélène ZIADE, attachée d'administration de l'Etat  
Mme Sophie ECHARD-GOUBERT, attachée principale d'administration de l'Etat  
M Sylvain REMY, inspecteur de la jeunesse et des sports

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités à Madame DE BADEREAU DE SAINT MARTIN, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine Maritime par intérim et aux agents placés sous son autorité est abrogé.

**Article 3**

La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et le directeur départemental délégué de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.  
Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 6 avril 2018

Pour la Préfète et par délégation

La directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion  
sociale de Normandie



Sylvie MOUYON-PORTE

DISP – Direction interrégionale des services pénitentiaires  
de Rennes ( Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

R28-2018-04-09-001

Délégation signature Mr Lechevallier DISP Rennes du 9  
avril 2018 à Mr Breton

*Délégation signature Mr Lechevallier DISP Rennes du 9 avril 2018*



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES  
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Bureau des Affaires Générales

Rennes, le 9 avril 2018

**ARRETE**  
**portant délégation de signature**

**Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 14 mars 2018 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes du 30 janvier 2017 portant délégation de signature

Vu le relevé de la consultation écrite au titre de la mobilité des directeurs pénitentiaires du 20 mars 2018 nommant Monsieur André BRETON en qualité de chargé de mission auprès du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu la décision du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) du 9 avril 2018 chargeant Monsieur André BRETON d'assurer l'intérim de Madame Marie-Anne GANAYE, chef du Département Sécurité et Détention à la DISP de Rennes, pendant son congé maternité à compter du 9 avril 2018

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 4 juillet 2017 portant mutation de Madame Stéphanie BILGER, directrice des services pénitentiaires, à compter du 4 septembre 2017 en qualité de Chef de la Cellule Interrégionale du Renseignement Pénitentiaire à la DISP de Rennes

**ARRETE**

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur André BRETON, directeur des services pénitentiaires chargé de mission auprès du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre des sanctions disciplinaires, conformément aux prescriptions de l'article R 57-7-32 du Code de Procédure Pénale,
- Réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires,

- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Rétablissement de la part disponible du compte nominatif des détenus après évasion, conformément à l'article D 323 du Code de Procédure Pénale,
- Autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit, conformément aux dispositions de R 57-6-20 (annexe à l'article R 57-6-18 du Code de Procédure Pénale),
- Isolement, prolongation en matière d'isolement : avis en matière d'isolement de la compétence du Directeur Interrégional, conformément aux articles R 57-7-62 à R 57-7-78 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André BRETON, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie BILGER, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Le Directeur Interrégional

Yves LECHEVALLIER

